

PUBLIER IMMEDIATEMENT

MERCREDI, LE 24 OCTOBRE 1962.

Déclaration faite le 22 octobre devant
l'Assemblée générale des Nations Unies
par Mlle Helen Marsh, déléguée du Canada
à la Troisième Commission (questions sociales,
culturelles et humanitaires)

Droits de l'homme

Lors de mon intervention dans la discussion générale, j'ai mentionné l'importance que mon pays attache à la cause des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui est l'objet même de la Déclaration universelle. Inutile donc de retenir ici mes collègues par un long exposé sur la façon dont le Canada a assuré à tous ses ressortissants l'usage complet des droits et des libertés énoncés dans la déclaration, en dégagant et en consolidant les garanties du double patrimoine que constituent les régimes de la "common law" et du droit civil. Qu'aujourd'hui, comme par les décennies passées, des immigrants s'établissent au Canada par milliers, voilà qui atteste à mon sens que notre pays compte, aux yeux des étrangers, parmi les contrées heureuses où la dignité et la valeur de l'individu sont considérées comme des éléments essentiels du régime social, politique et économique.

Aussi ma délégation s'intéresse-t-elle tout spécialement depuis le début, à la question qui nous est proposée en ce moment. A mon sens, il y a deux parties à cette question. La première consiste à savoir quelle est la façon la meilleure et la plus appropriée de marquer le 15^e anniversaire de la Déclaration. La deuxième partie de cette question porte sur les moyens à prendre pour donner un nouvel élan à la Commission des droits de l'homme et

pour aiguillonner la conscience du genre humain de façon que soient poursuivis énergiquement à l'avenir les efforts pour mettre en oeuvre les buts de la Déclaration.

Le projet de résolution (document L/991 Rev. 1) déposé par douze pays, dont le Canada, a pour objet immédiat la commémoration du 15^e anniversaire de la déclaration. Selon l'avis de ma délégation, il conviendrait de célébrer cet important anniversaire en des termes simples et directs, qui puissent témoigner devant le monde entier de la conviction qui animerait les membres de l'ONU à cette occasion. Pour réaffirmer avec dignité et conviction un dessein aussi élevé, il n'est pas nécessaire, selon nous, de tenir un langage recherché ni d'ajouter quoi que ce soit à nos propos. Nous espérons que le texte des Douze serait considéré comme un effort sincère pour signaler le 15^e anniversaire de la déclaration et pour préparer sa commémoration, et que la Commission l'accepterait sans modification importante. Les modifications proposées par l'URSS (document L/993) nous paraissent dépasser la fin même de la commémoration; elle sont bien exagérées pour nous qui croyons à la puissance de la simplicité. Toutefois, ainsi que la Commission en a été informée, les auteurs du premier texte révisé L/991, dont le Canada, accepteraient les sous-amendements (L/1000) proposés par la délégation du Canada et les autres délégations.

Quant au second aspect de la question, c'est-à-dire comment stimuler l'activité future en matière de droits de l'homme, mon gouvernement estime que nos efforts vaudront ce que vaudra notre volonté d'assurer le respect universel de ces droits. J'insiste sur ces mots "respect universel". Il s'agit d'une grande tâche, d'une tâche qui peut avoir des répercussions sur la vie et le bien-être de millions de personnes dans le monde entier.

The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work done during the year. It is followed by a detailed account of the various projects and schemes undertaken, and a summary of the results achieved. The report concludes with a list of recommendations for the future.

The work done during the year has been very satisfactory and has resulted in a number of important achievements. These include the completion of the first phase of the project, the successful completion of the second phase, and the initiation of the third phase. The results of the work have been very encouraging and have shown that the project is well advanced.

The progress made during the year has been due to the co-operation and assistance of the various departments and agencies concerned. It is a pleasure to acknowledge the help and support of all those who have contributed to the success of the project.

The work done during the year has been very satisfactory and has resulted in a number of important achievements. These include the completion of the first phase of the project, the successful completion of the second phase, and the initiation of the third phase. The results of the work have been very encouraging and have shown that the project is well advanced.

The progress made during the year has been due to the co-operation and assistance of the various departments and agencies concerned. It is a pleasure to acknowledge the help and support of all those who have contributed to the success of the project.

L'élévation de notre dessein devrait nous amener à choisir nos termes judicieusement, afin de lui conserver toute la dignité, la mesure et la conviction qu'il mérite... Nous devons prouver au monde entier que l'ONU porte aux droits de l'homme un intérêt solennel, réfléchi et sincère.

Depuis des années déjà, nous nous appuyons à cet égard sur deux documents qui occupent une place sans égale dans l'esprit et le coeur des populations du monde. L'un est la Charte des Nations Unies et l'autre, la Déclaration des droits de l'homme. Que pouvons-nous faire de mieux, lorsque nous nous tournons vers l'avenir, que d'emprunter les mots et les expressions mêmes qui nous enthousiasment tant. Il y a peu de temps, la Déclaration sur l'indépendance des territoires et des peuples coloniaux est devenue un point de **convergence** analogue en vue de l'avancement des droits de l'homme. Ce document-là aussi nous fournit des moyens d'exprimer les profonds sentiments que nous éprouvons, la plupart d'entre nous, quant aux droits fondamentaux de l'homme.

De l'avis de ma délégation, le projet de résolution présenté par la **délégation** de l'Ukraine offre l'inconvénient d'être affaibli par l'extravagance de certains de ses paragraphes ainsi que par une insistance exclusive sur la déclaration relative aux colonies, ce qui rejette trop dans l'ombre la Déclaration des droits de l'homme. Ces défauts se sont trouvés atténués lorsque les nouveaux coparrains de la résolution y ont ajouté le document L/992 Rev. 1. Ma délégation, et d'autres avec elle, ont présenté des amendements (document L/1000) qui amélioreront encore le projet de résolution. Nous avons bonne confiance que ces amendements

seront adoptés, car ce serait dans l'intérêt de la dignité, de la solennité et de l'esprit de consécration qu'appelle une question comme celle des droits de l'homme.

Comme je l'ai dit il y a un moment, le Canada est fermement convaincu de ce que les droits et libertés de l'homme doivent être activement favorisés, pour le plus grand bien de chaque personne humaine, dans tous les coins du monde. C'est-à-dire qu'ils doivent être universellement respectés (ce sont là deux mots singulièrement importants que je tiens à souligner). Le Canada tient à ce que les Nations Unies se préoccupent avant tout d'instaurer dans le monde des conditions telles que les droits précieux énoncés dans la Déclaration soient effectivement respectés partout. Lorsque nous parlons de cette question, et plus particulièrement lorsque nous la discutons ici au Siège des Nations Unies, c'est au nom de l'humanité tout entière que nous devons évidemment le faire.

En outre, quand les Nations Unies s'enquière de la liberté de religion dans le monde (pour ne parler que de ce droit-là, d'ailleurs fondamental), il ne devrait pas suffire que certains pays, en réponse, signalent l'existence d'une législation nationale à cet égard. Nous savons si bien que les lois, bien souvent, ne constituent qu'une façade déguisant la vérité odieuse d'une action délibérée des gouvernements, dans certaines parties du monde, contre la libre pratique de la religion. Les Nations Unies cherchent donc à savoir si les institutions et formes du culte ainsi que le droit d'y recourir librement échappent véritablement à toute ingérence gouvernementale et répondent en fait aux besoins spirituels des intéressés, tels que ceux-ci les conçoivent.

De même, lorsqu'il s'agit des libertés de parole et de pensée que visent les articles 18, 19, 20 et 21 (autres

dispositions importantes de la Déclaration, et ce ne sont pas les seules), c'est à la réalité des situations que les Nations Unies s'intéressent, et non pas seulement aux protestations de bonne foi. D'ailleurs, ce à quoi nous pensons peut-être avant tout, c'est à la liberté la plus importante de toutes, au droit indispensable de choisir la forme et la substance du gouvernement auquel les peuples sont disposés à obéir. Cet ensemble de droits se rattache à la liberté non moins importante de ne pas vivre sous une domination étrangère. C'est là le droit à l'autodétermination, que la Déclaration sur l'indépendance des colonies a souligné particulièrement. Cette déclaration proclame solennellement, pour tous les peuples, de quelque race qu'ils soient, à quelque religion qu'ils appartiennent, de quelque couleur que soit leur peau et dans quelque pays qu'ils vivent, le droit de ne pas être assujétis à la domination d'un autre pays. Ici encore, l'ONU s'efforce de lever le voile, et de distinguer clairement la réalité. Elle espère démasquer selon le cas une domination avouée, une oppression militaire imposée par la subversion, ou un contrôle politique détenu exclusivement par un parti unique.

La plupart des délégués de l'ONU qui plaident avec passion et oeuvrent sans trêve pour la défense de ces libertés se font les porte-parole de tous les êtres humains. Cependant, quelques Etats voudraient soustraire leurs territoires aux conséquences de la Déclaration des droits de l'homme et de celle de la décolonisation. Nous nous demandons si les habitants de l'Ukraine et les peuples du bloc soviétique éprouvent une satisfaction bien profonde en pensant que les principes directeurs de ces remarquables documents doivent s'étendre à eux, comme à tous les autres peuples de l'univers. Les Nations Unies ne peuvent se désintéresser des régions qui s'entourent de mystère, mais qu'on soupçonne d'être les foyers d'une violation constante et flagrante des droits de l'homme.

Songeant à tout cela ainsi qu'aux critiques acerbes que l'URSS et ses amis les plus proches dirigent contre les conditions qui règnent dans les autres parties du monde, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures établissait, lors de son allocution du 25 septembre, en séance plénière, un parallèle entre l'accession à l'indépendance de nombre de pays du Commonwealth, et l'absence d'un tel progrès chez les populations soumises au joug soviétique. Il affirmait que la déclaration des droits de l'homme et le principe d'auto-détermination sont nettement destinés à s'appliquer au monde entier.

Il me semble donc que le document L/992 Rev. 1 aurait plus de poids si nous mettions mieux en relief l'urgence d'une application universelle de la déclaration des droits de l'homme et de celle qui a trait à la décolonisation. A mon sens, il conviendrait de nous inspirer étroitement de la terminologie même de ces textes, ainsi que de la Charte de l'ONU. Les amendements au document L/1000 ont été déposés devant l'Assemblée et j'engage la Commission à les appuyer.

